

---

## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

---

Entre :

**LA COMMUNE DE CLISSON**, ci-après désignée « la Ville », représentée par Monsieur **Xavier BONNET**, Maire de Clisson, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020,  
N° Téléphone : 02.40.80.17.80 – Fax : 02.40.80.17.66  
N° SIRET : 21440043400012  
Code A.P.E : 751A

*d'une part,*

et :

**COMITE D'ORGANISATION CLASSIC LOIRE ATLANTIQUE** ci-après désigné par les termes « L'Emprunteur » représenté par Mr Jean-Luc CHAILLOT  
Située : 31, rue de la Gare 44690 LA HAYE FOUASSIERE  
N° de Téléphone : 02.40.73.72.68  
N°SIRET : 50811007911100

*d'autre part,*

### PRÉAMBULE

Le Comité d'organisation de la Classic Loire Atlantique organise le samedi 18 mars 2023, l'épreuve cycliste internationale, la 23ème édition de la Classic Loire Atlantique à la Haye Fouassière.

Afin de sécuriser au mieux le circuit, l'emprunteur sollicite la ville de Clisson pour un prêt de 300 barrières.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de barrières appartenant à la ville de Clisson pour le comité d'organisation de la Classic Loire Atlantique.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage à :

- Utiliser les barrières dans le cadre de l'organisation de la Classic Loire Atlantique.
- Retirer et restituer le matériel aux lieux et horaires convenus avec le service 'Logistique'.
- Restituer le matériel en totalité et dans l'état dans lequel il a été retiré.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLISSON

La Ville s'engage à prêter 300 barrières pour la durée mentionnée dans l'article 4.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention de mise disposition de matériel est consentie du jeudi 16 mars au lundi 20 mars 2023.  
L'Emprunteur se charge de contacter Sébastien Lambert (06.76.87.98.91), responsable du service Logistique, afin de convenir des rendez-vous pour retirer et restituer le matériel.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

L'Emprunteur s'engage à fournir une attestation d'assurance à la Ville pour couvrir les garanties liées à l'utilisation et à l'éventuelle détérioration du matériel emprunté.

#### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires, à Clisson, le 21 novembre 2022

#### **VILLE DE CLISSON**

Représentée par  
Xavier BONNET  
Maire



#### **COMITE D'ORGANISATION CLASSIC LOIRE**

**ATLANTIQUE**  
Représenté par  
Jean-Luc CHAILLOT  
Président

